



AUTORISATION D'ALEVINAGE DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 223 -

Pétitionnaire : Monsieur le Président la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées
Adresse : Fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées - 20, boulevard du 8 mai 1945 - 65000 TARBES
Nature de la demande : alevinage,
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en Hautes-Pyrénées,
Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1 et R 331-21,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise la fédération départementale pour la pêche et la protection des milieux aquatiques des Hautes-Pyrénées à procéder à des alevinages sur des cours d'eau de montagne du secteur de Cauterets.

Ces alevinages seront réalisés dans les cours d'eau et les conditions qui figurent en annexe.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

../..

La présente autorisation est délivrée sous réserve des prescriptions suivantes :

1. les alevinages introduits proviendront de la pisciculture de Cauterets et disposeront des garanties d'origine, de souche et d'état sanitaire adéquats. Ils seront de taille inférieure à six centimètres,
2. les alevinages seront réalisés en présence d'un agent du Parc National des Pyrénées,
3. le pétitionnaire s'engage à perturber le moins possible les milieux,
4. le pétitionnaire s'engage à remettre, avant la fin de l'année civile, à Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées afin qu'il établisse un compte-rendu d'activité annuel, un compte-rendu de ces opérations,
5. le pétitionnaire s'engage à respecter la réglementation relative aux accès et au survol de l'accès au territoire du Parc National des Pyrénées.

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour l'année 2012.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le lundi 27 août 2012.



Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées

[Signature]

Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ALEVINAGE DES RUISSEAUX DE MONTAGNE

2012

Secteur : CAUTERETS

<u>GAVE DU LUTOUR</u>	Amont Lac d'Estom	1000 alevins Fario, souche Pountas	1 Poche
<u>GAVE DE GAUBE</u>			
Lac à la casce de Esplumousse		3000 alevins Fario, souche Pountas	3 poches
Amont cascade Esplumousse		5000 alevins saumons de Fontaine	6 poches
<u>GAVE DU MARCADAU</u>			
Amont cascade (Pla de Loubosso)		1000 alevins Fario, souche Pountas	1 poche
Ruisseau du port du Marcadau		1000 alevins Fario, souche Pountas	1 poche
Ruisseau de la Fache		1000 alevins Fario, souche Pountas	1 poche
Ruisseau de Péterneille		1000 alevins Fario, souche Pountas	1 poche
<u>RUISSEAU DE POUHEY TRENOUS</u>			
Plateau amont		2000 alevins Fario, souche Pountas	2 poches
Gorges aval		2000 alevins Fario, souche Pountas	2 poches
<u>RUISSEAU D'ARATILLE</u>		1000 alevins Fario, souche Pountas	1 poche
<u>RUISSEAU DE CAMBALES</u>		2000 alevins Fario, souche Pountas	2 poches
<u>RUISSEAU D'OPALE</u>		1000 alevins Saumons de Fontaine	1 poche
<u>TOTAL</u>		<u>15 000 alevins Fario</u>	
		<u>6000 alevins Saumons de Fontaine</u>	